

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 Avril 2026**

**Salle de la Mairie – AZILLANET – 18H30**

**LISTE DES DELIBERATIONS**

Approbation du Procès-Verbal : Séance du 01-04-2026

1/ Délibération N° 2026-10 : Approbation CFU 2025 Eau et Assainissement  
Voté à l'unanimité (11 Votants – 11 Pour)

2/ Délibération N° 2026-11 : Approbation CFU 2025 Budget Général  
Voté à l'unanimité (11 Votants – 11 Pour)

3/ Délibération N° 2026-12 : Affectation du résultat Budget Général M57  
Voté à l'unanimité (11 Votants – 11 Pour)

4/ Délibération N° 2026-13 : Report Résultat Budget Eau et Assainissement M49  
Voté à l'unanimité (11 Votants – 11 Pour)

5/ Délibération N° 2026-14 : Vote des Taux des Impôts Locaux 2026  
Voté à la majorité (11 Votants – 08 Pour)

6/ Délibération N° 2026-15 : Subventions aux associations 2026  
Voté à la majorité (11 Votants – 10 Pour)

7/ Délibération N° 2026-16 : Vote Budget 2026 M57  
Voté à l'unanimité (11 Votants – 11 Pour)

8/ Délibération N° 2026-17 : Approbation fongibilité des crédits 2026  
Voté à l'unanimité (11 Votants – 11 Pour)



2026-10

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 034-213400203-20260421-2026\_10-DE

S<sup>2</sup>LOW

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AZILLANET

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

L'an deux mil vingt six

**Le 21 Avril à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame SEGUIN Cécile, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 14 Avril 2026

**PRESENTS** : Mmes Cécile SEGUIN, Pauline DRESSAYRE, Marie ECKERT, Claire DELPECH, Christine GALIBERT

Mrs François BOURDIOL, Axel WURTZ, Gabriel SICRE

**EXCUSEES** : Mme DAVIRON Agathe (procuration à Mme DRESSAYRE Pauline, Mrs BENIT Michel (procuration à Mme SEGUIN Cécile, CALAS Vincent (procuration à Mme GALIBERT Christine)

**Secrétaire de Séance** : M Axel WURTZ

### **OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Eau et Assainissement**

Madame le Maire explique au conseil que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat.

A lui seul il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »,

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le CFU se substitue au compte administratif de la collectivité et au compte de gestion du comptable et il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes, contribue à enrichir le débat démocratique sur les finances locales, unifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives et est un outil d'amélioration de la qualité des comptes publics.

Considérant que la commune d'Azillanet a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget eau et assainissement défini comme suit :

### **Résultat de l'exercice 2025 :**

|                | Dépenses Réalisées | Recettes Réalisées | Reste à Réaliser |
|----------------|--------------------|--------------------|------------------|
| Investissement | 42 195,89          | 41 999,16          | 0                |
| Fonctionnement | 103 577,53         | 92 803,27          | 0                |

Résultat de clôture :

|                  |           |
|------------------|-----------|
| Fonctionnement   | 21 729,17 |
| Investissement   | 57 301,77 |
| Reste à Réaliser | 0         |

Vu les budgets primitif et décisions modificatives de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le **Compte Financier Unique 2025 du budget Eau et Assainissement de la commune d'Azillanet.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

M le secrétaire  
Axel WURTZ



Azillanet, le 21 Avril 2026  
Mme le Maire,  
Cécile SEGUIN



Certifiée exécutoire par la Maire  
Pour être publiée et déposée auprès  
De la Préfecture de MONTPELLIER  
A Azillanet, le



Certifiée exécutoire par le Maire

Pour être publiée et déposée auprès de la Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2026-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AZILLANET

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 11

L'an deux mil vingt six  
**Le 21 Avril à 18h30**  
Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la  
Mairie, sous la présidence de **Madame SEGUIN Cécile,**  
**Maire d'Azillanet**  
Date de la convocation : 14 Avril 2026  
**PRESENTS** : : Mmes Cécile SEGUIN,  
Pauline DRESSAYRE, Marie ECKERT, Claire DELPECH,  
Christine GALIBERT  
Mrs François BOURDIOL, Axel WURTZ, Gabriel SICRE  
**EXCUSEES** : Mme DAVIRON Agathe (procuration à Mme  
DRESSAYRE Pauline, Mrs BENIT Michel (procuration à  
Mme SEGUIN Cécile, CALAS Vincent (procuration à Mme  
GALIBERT Christine)  
**Secrétaire de Séance** : M Axel WURTZ

**OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Général Commune**

Madame le Maire explique au conseil que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat. A lui seul il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes », Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le CFU se substitue au compte administratif de la collectivité et au compte de gestion du comptable et il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes, contribue à enrichir le débat démocratique sur les finances locales, unifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives et est un outil d'amélioration de la qualité des comptes publics.

Considérant que la commune d'Azillanet a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal défini comme suit :

Résultat de l'exercice 2025 :

|                | Dépenses Réalisées | Recettes Réalisées | Reste à Réaliser |
|----------------|--------------------|--------------------|------------------|
| Investissement | 180 256,91         | 172 106,12         | -13 716,23       |
| Fonctionnement | 392 602,32         | 421 748,56         | 0                |

Résultat de clôture :

|                  |            |
|------------------|------------|
| Fonctionnement   | 186 724,80 |
| Investissement   | -29 755,78 |
| Reste à Réaliser | -13 716,23 |

Vu les budgets primitif et décisions modificatives de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**- adopte le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune d'Azillanet.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

M le secrétaire  
Axel WURTZ



Azillanet, le 21 Avril 2026  
Mme le Maire,  
Cécile SEGUIN



Certifiée exécutoire par la Maire  
Pour être publiée et déposée auprès  
De la Préfecture de MONTPELLIER  
A Azillanet, le



Certifiée exécutoire par le Maire

Pour être publiée et déposée auprès de la Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

L'an deux mil vingt six

**Le 21 Avril à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame SEGUIN Cécile, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 14 Avril 2026

**PRESENTS** : Mmes Cécile SEGUIN, Pauline DRESSAYRE, Marie ECKERT, Claire DELPECH, Christine GALIBERT

Mrs François BOURDIOL, Axel WURTZ, Gabriel SICRE

**EXCUSEES** : Mme DAVIRON Agathe (procuration à Mme DRESSAYRE Pauline, Mrs BENIT Michel (procuration à Mme SEGUIN Cécile, CALAS Vincent (procuration à Mme GALIBERT Christine)

**Secrétaire de Séance** : M Axel WURTZ

**OBJET : Affectation du résultat 2025**

Budget Général commune (M57)

Suite au vote du Compte Financier Unique 2025 de la Commune d'Azillanet faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

**Résultat de fonctionnement :**

Excédent de fonctionnement : + 186 724,80 €

**Résultat d'investissement :**

Déficit d'investissement : - 29 755,78 €

Les restes à réaliser de l'exercice sont les suivants :

Dépenses : - 13 716,23 €

Recettes : + 26 882,94 €

Besoin : - 43 472,01 €

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- de reporter la somme de 29 755,78 € au compte 001 en dépense section d'investissement.
- d'affecter la somme de 43 472,01 € au compte 1068 en recette d'investissement
- de reporter la somme de 143 252,79 € au compte 002 en recette section fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 034-213400203-20260421-2026\_12-DE

SLOW

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

M le secrétaire  
Axel WURTZ



Azillanet, le 21 Avril 2026

Mme le Maire,  
Cécile SEGUIN



Certifiée exécutoire par la Maire  
Pour être publiée et déposée auprès  
De la Préfecture de MONTPELLIER  
A Azillanet, le



Certifiée exécutoire par le Maire

Pour être publiée et déposée auprès de la Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 11

L'an deux mil vingt six

**Le 21 Avril à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame SEGUIN Cécile, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 14 Avril 2026

**PRESENTS** : Mmes Cécile SEGUIN, Pauline DRESSAYRE, Marie ECKERT, Claire DELPECH, Christine GALIBERT

Mrs François BOURDIOL, Axel WURTZ, Gabriel SICRE

**EXCUSEES** : Mme DAVIRON Agathe (procuration à Mme DRESSAYRE Pauline, Mrs BENIT Michel (procuration à Mme SEGUIN Cécile, CALAS Vincent (procuration à Mme GALIBERT Christine)

**Secrétaire de Séance** : M Axel WURTZ

**OBJET : Report Résultat 2025 – transfert au SIAEP Minervois**  
Budget Eau et Assainissement (M49)

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 ;

**Vu** la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de l'Hérault n° 2016-I-1364 du 28 décembre 2016 portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) du MINERVOIS

**Vu** les statuts du SIAEP du MINERVOIS annexés à l'arrêté du 28 décembre 2016 ;

**Vu** la délibération n° 2025-05-02 notifiée le 19 septembre 2025 par laquelle le comité syndical du SIAEP du MINERVOIS s'est prononcé en faveur du transfert vers celui-ci des compétences des communes adhérentes en matière d'eau potable et d'assainissement, et proposé que ses statuts soient modifiés en conséquence ;

**Considérant** que la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences "eau" et "assainissement" a modifié les dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales et supprimé le caractère obligatoire du transfert aux communautés de communes des compétences « eau » et « assainissement » à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Vu** la délibération n°2025-28 du 06 octobre 2025 du conseil municipal approuvant le transfert de compétence « eau » et « assainissement » de la commune d'Azillanet vers le SIAEP du MINERVOIS au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Vu** l'ARRETE préfectoral n°2025-11-457 du 02-12-2025 portant transfert de compétences eau et assainissement et modifiant les statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Minervois

**Vu** la délibération n°2025-43 du 15 décembre 2025 constatant le montant des résultats au 31-12-2025, et autorisant leur transfert au SIAEP après reprise dans le budget Général

**Considérant** la nécessité de réaliser toutes les démarches administratives et comptables indispensables à ce transfert de compétences

Suite au vote du Compte Financier Unique 2025 Eau et Assainissement M49 de la Commune d'Azillanet faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

**Résultat de fonctionnement :**

Excédent de fonctionnement : + 21 729,17 €

**Résultat d'investissement :**

Excédent d'investissement : + 57 301,77 €

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité**

- de reporter la somme de 57 301,77 € au compte 001 en recette section d'investissement du budget général de la commune d'Azillanet M57
- de reporter la somme de 21 729,17 € au compte 002 en recette section fonctionnement du budget général de la commune d'Azillanet M57

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

M le secrétaire  
Axel WURTZ



Azillanet, le 21 Avril 2026  
Mme le Maire,  
Cécile SEGUIN



Certifiée exécutoire par la Maire  
Pour être publiée et déposée auprès  
De la Préfecture de MONTPELLIER  
A Azillanet, le



Certifiée exécutoire par le Maire

Pour être publiée et déposée auprès de la Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2026-14

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 034-213400203-20260421-2026\_14-DE

SLOW

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AZILLANET

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

L'an deux mil vingt six

**Le 21 Avril à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame SEGUIN Cécile, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 14 Avril 2026

**PRESENTS** : Mmes Cécile SEGUIN, Pauline DRESSAYRE, Marie ECKERT, Claire DELPECH, Christine GALIBERT

Mrs François BOURDIOL, Axel WURTZ, Gabriel SICRE  
**EXCUSEES** : Mme DAVIRON Agathe (procuration à Mme DRESSAYRE Pauline, Mrs BENIT Michel (procuration à Mme SEGUIN Cécile, CALAS Vincent (procuration à Mme GALIBERT Christine)

**Secrétaire de Séance** : M Axel WURTZ

### **Objet : Vote des Taux des Impôts Directs Locaux 2026**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal doit fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Conformément à la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16)

Conformément à la circulaire préfectorale du 07 avril 2026, et à l'article 151 de la loi des finances pour 2024, les communes dont le taux de TH, est inférieur au taux moyen départemental de N-1 peuvent le majorer dans la limite du taux moyen N-1, sans que l'augmentation du taux soit supérieur à 10% de cette moyenne. Le taux moyen TH utilisé pour ce dispositif, pour l'Hérault est 17.36%. La fraction de taux de 10% est donc de 1.74%.

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2025 et propose à l'assemblée :

- De maintenir les taux d'imposition 2026 pour la taxe foncière sur le bâti et le non bâti
- D'augmenter le taux d'imposition 2026 pour la taxe d'habitation dans la limite de 1.74%

**Le Conseil Municipal**

**Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité :**

- **Décide** de fixer les taux communaux comme suit :

|                        | <u>Rappel taux 2025</u> | <u>taux 2026</u> |
|------------------------|-------------------------|------------------|
| Taxe foncière bâti     | 39.15 %                 | 39,15 %          |
| Taxe foncière non bâti | 84.36 %                 | 84.36 %          |
| Taxe habitation        | 10,27 %                 | 12,01 %          |

- **Charge** Madame le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Pour : 8**  
**Contre : 2**  
**Abstention : 1**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

M le secrétaire  
Axel WURTZ



Azillanet, le 21 Avril 2026  
Mme le Maire,  
Cécile SEGUIN



Certifiée exécutoire par la Maire  
Pour être publiée et déposée auprès  
De la Préfecture de MONTPELLIER  
A Azillanet, le



Certifiée exécutoire par le Maire

Pour être publiée et déposée auprès de la Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AZILLANET

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

L'an deux mil vingt six

**Le 21 Avril à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame SEGUIN Cécile, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 14 Avril 2026

**PRESENTS** : Mmes Cécile SEGUIN, Pauline DRESSAYRE, Marie ECKERT, Claire DELPECH, Christine GALIBERT

Mrs François BOURDIOL, Axel WURTZ, Gabriel SICRE

**EXCUSEES** : Mme DAVIRON Agathe (procuration à Mme DRESSAYRE Pauline, Mrs BENIT Michel (procuration à Mme SEGUIN Cécile, CALAS Vincent (procuration à Mme GALIBERT Christine)

**Secrétaire de Séance** : M Axel WURTZ

### **OBJET : Subventions aux Associations 2026**

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions, Madame le Maire propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations proposées ci-dessous, il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations pour l'année 2026, selon le détail ci-dessous :

| <b>Associations</b>            | <b>Montant</b>     |
|--------------------------------|--------------------|
| Chemin Cueillant               | 2000,00 €          |
| Foyer Rural                    | 3000,00 €          |
| Syndicat de Chasse St Hubert   | 400,00 €           |
| Club de l'Avenir               | 400,00 €           |
| Comité des Fêtes               | 2000,00 €          |
| Coopérative scolaire           | 500,00 €           |
| Assaut les Bambins             | 200,00 €           |
| Les Musicales de St Germain    | 300,00 €           |
| Secours Catholique             | 150,00 €           |
| La Boule Joyeuse               | 300,00 €           |
| Les Minous Libres Azillanétois | 450,00 €           |
| Tennis club Olonzac            | 100,00 €           |
| FNATH                          | 100,00 €           |
| Vivre ensemble en Mvois        | 100,00 €           |
| ASO Rugby                      | 100,00 €           |
| Ecole rugby Olonzac            | 100,00 €           |
| US Mvois Foot Pépieux          | 100,00 €           |
| Les Pêcheurs Quarantais        | 150,00 €           |
| <b>Totaux</b>                  | <b>10 450,00 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **ATTRIBUE les subventions aux associations selon le détail ci-dessus**
- **DIRE que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2026**

**Pour: 10**

**Contre : 1**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

M le secrétaire  
Axel WURTZ



Azillanet, le 21 Avril 2026

Mme le Maire,  
Cécile SEGUIN



Certifiée exécutoire par la Maire  
Pour être publiée et déposée auprès  
De la Préfecture de MONTPELLIER  
A Azillanet, le



Certifiée exécutoire par le Maire

Pour être publiée et déposée auprès de la Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AZILLANET

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

L'an deux mil vingt six

**Le 21 Avril à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame SEGUIN Cécile, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 14 Avril 2026

**PRESENTS** : : Mmes Cécile SEGUIN, Pauline DRESSAYRE, Marie ECKERT, Claire DELPECH, Christine GALIBERT

Mrs François BOURDIOL, Axel WURTZ, Gabriel SICRE

**EXCUSEES** : Mme DAVIRON Agathe (procuration à Mme DRESSAYRE Pauline, Mrs BENIT Michel (procuration à Mme SEGUIN Cécile, CALAS Vincent (procuration à Mme GALIBERT Christine)

**Secrétaire de Séance** : M Axel WURTZ

### **OBJET : Vote du budget primitif de l'exercice 2026 (M57)**

**VU** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service de l'eau potable,

**CONSIDERANT** le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal présenté par Mme le Maire, soumis au vote.

**CONSIDERANT** que les crédits sont votés par chapitre

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :**

### **BUDGET PRINCIPAL :**

|                    | FONCTIONNEMENT    |                   | INVESTISSEMENT    |                   |
|--------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
|                    | Dépenses          | Recettes          | Dépenses          | Recettes          |
| Opérations réelles | 473 961,17        | 590 955,96        | 303 602,57        | 186 426,78        |
| Opérations d'ordre | 116 994,79        |                   |                   | 116 994,79        |
| <b>TOTAL</b>       | <b>590 955,96</b> | <b>590 955,96</b> | <b>303 602,57</b> | <b>303 421,57</b> |

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 034-213400203-20260421-2026\_16-DE

SLOW

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

M le secrétaire  
Axel WURTZ

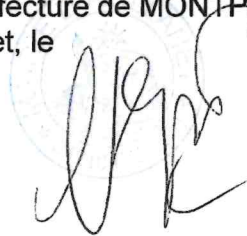


Azillanet, le 21 Avril 2026

Mme le Maire,  
Cécile SEGUIN



Certifiée exécutoire par la Maire  
Pour être publiée et déposée auprès  
De la Préfecture de MONTPELLIER  
A Azillanet, le



Certifiée exécutoire par le Maire

Pour être publiée et déposée auprès de la Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2026-17

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 034-213400203-20260421-2026\_17-DE

SLOW

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AZILLANET

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

L'an deux mil vingt six

**Le 21 Avril à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame SEGUIN Cécile, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 14 Avril 2026

**PRESENTS** : : Mmes Cécile SEGUIN,

Pauline DRESSAYRE, Marie ECKERT, Claire DELPECH, Christine GALIBERT

Mrs François BOURDIOL, Axel WURTZ, Gabriel SICRE

**EXCUSEES** : Mme DAVIRON Agathe (procuration à Mme DRESSAYRE Pauline, Mrs BENIT Michel (procuration à Mme SEGUIN Cécile, CALAS Vincent (procuration à Mme GALIBERT Christine)

**Secrétaire de Séance** : M Axel WURTZ

**OBJET : : Délibération approuvant la fongibilité des crédits - 2026**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-27 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **D'HABILITER** Mme le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 034-213400203-20260421-2026\_17-DE

SLOW

M le secrétaire  
Axel WURTZ



Azillanet, le 21 Avril 2026  
Mme le Maire,  
Cécile SEGUIN



Certifiée exécutoire par la Maire  
Pour être publiée et déposée auprès  
De la Préfecture de MONTPELLIER  
A Azillanet, le



Certifiée exécutoire par le Maire

Pour être publiée et déposée auprès de la Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).